



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezou@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 24 JANVIER 2025 A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, PALMIER Nathalie, VIDAL Samuel.

Excusé : VAISSIERE Gilbert (pouvoir à PALMIER Nathalie)

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

ORDRE DU JOUR

- *Plan de financement assainissement du bourg de Mauriac*
- *Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »*
- *Révision du prix des locations des salles des fêtes de Saint-Laurent et de Mauriac*
- *Aménagement carrefour du Monseigne : acquisition d'une nouvelle parcelle*
- *Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie*

- Fixation du prix de vente des lots de la tranche II du Lotissement « Les Versants de la Coustette » : modification à la suite du calcul de la TVA sur marge
- Questions diverses

Le procès-verbal du 13 décembre 2024 est approuvé.

1. Plan de financement prévisionnel travaux de création du système d'assainissement collectif (création STEU et réseaux) du bourg de Mauriac

Vu la délibération n°2022-01 du 4 février 2022 validant le choix du maître d'œuvre pour l'opération travaux de création du système d'assainissement collectif (STEU et Réseaux) du bourg de Mauriac,

Vu la délibération n°2022-33 du 23 décembre 2023 validant le lancement de l'opération d'assainissement du bourg de Mauriac,

Vu la délibération n°2024-23 du 11 octobre 2024 validant le choix des entreprises pour le marché de travaux lot 1 et 2,

Considérant que plusieurs subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour et Garonne, du Conseil Départemental au titre de l'opération travaux de création du système d'assainissement collectif (STEU et Réseaux) du bourg de Mauriac et de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup au titre des fonds de concours,

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT

Travaux STEP	144 275.00€
Travaux réseaux assainissement	119 404.00€
Travaux eau potable	120 473.00€
Travaux eaux pluviales	93 976.80€
TOTAL DEPENSES	478 128.80€

RECETTES

Agence de l'Eau Adour et Garonne	156 391.00€
Département	17 940.00€
Fonds de concours communauté de Communes Lévézou-pareloup	50 000.00€
Financement commune (emprunt : 130 000.00€ + autofinancement : 123 797.80 €)	253 797.80€
TOTAL RECETTES	478 128.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT	
Travaux STEP	144 275.00€
Travaux réseaux assainissement	119 404.00€
Travaux eau potable	120 473.00€
Travaux eaux pluviales	93 976.80€
TOTAL DEPENSES	478 128.80€

RECETTES	
Agence de l'Eau Adour et Garonne	156 391.00€
Département	17 940.00€
Fonds de concours communauté de Communes Lévézou-pareloup	50 000.00€
Financement commune (emprunt : 130 000.00€ + autofinancement : 123 797.80 €)	253 797.80€
TOTAL RECETTES	478 128.80€

- De demander un fonds de concours de 50 000.00€ à la communauté de communes Lévézou-Pareloup
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

2. Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Ségala pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la possibilité de transférer la compétence assainissement au SMELS avant le transfert obligatoire de janvier 2026.

La communauté de communes de Lévézou-Pareloup a engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la Loi NOTRe.

Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune de Saint-Laurent de Lévézou d'entreprendre des démarches afin de confier cette compétence au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Vu les statuts en vigueur ainsi que le projet de statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala qui sera en vigueur à l'adhésion de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :D'APPROUVER la volonté d'adhésion de la commune de Saint-Laurent de Lévézou au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 :

Assainissement collectif »

- **D'APPROUVER LE PROJET DE STATUTS** du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala annexé ci-joint ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

3. Révision des tarifs et modalités de location de la salle des fêtes de Saint-Laurent

Vu la délibération 2013/01 du conseil municipal du 14 février 2013 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Laurent ;

Vu la délibération 2016/29 du conseil municipal du 27 octobre 2016 approuvant des modalités de location et du règlement de la salle des fêtes de Saint-Laurent ;

Vu la délibération 2020/29 du conseil municipal du 22 juin 2020, désignant Régine MALAVAL responsable de la salle des fêtes de Saint-Laurent ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les modalités ainsi que les tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Laurent ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modalités de location suivantes :

- Les tarifs de location sont fixés comme suit :
 - ✓ Tarif propriétaire ou résident de la commune de St-Laurent de Lévézou (mariage, anniversaire, repas de famille) : **140 €**
 - ✓ Tarif associations de Saint-Laurent et des communes limitrophes (quine, repas...) : **50 €**
 - ✓ Tarif organismes professionnels : **Gratuit**
 - ✓ Tarif nettoyage salle des fêtes non effectué : **100 €**

- Chaque locataire devra prendre contact avec Régine MALAVAL pour convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés à l'issue de la location.

- Le conseil autorise M. le Maire à signer les documents annexes de location (contrat, convention...)

4. Révision des tarifs et modalités de location de la salle des fêtes de Mauriac

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2008 approuvant les tarifs de location de la salle communale « Maison pour Tous » à Mauriac ;

Vu la délibération 2014/28 du conseil municipal du 22 mai 2014 approuvant des modalités de location et du règlement de la salle communale « Maison pour Tous » à Mauriac ;

Vu la délibération 2020/30 du conseil municipal du 22 juin 2020, désignant Nadine IZARD responsable de la salle des fêtes de Mauriac ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les modalités et tarifs de location de la salle des fêtes de Mauriac ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modalités de location suivantes :

- Les tarifs de location sont fixés comme suit :
 - Tarif pour les propriétaires ou résidents de la commune de St Laurent, pour les adhérents de la CUMA de Mauriac : **60 €** ;
 - Tarif pour les associations de la commune de St-Laurent, pour les associations des communes limitrophes et les organismes professionnels : **Gratuit**.

- Chaque locataire devra prendre contact avec Nadine IZARD pour réserver la salle et convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés à l'issue de la location.

- Le conseil autorise M. le Maire à signer les documents annexes de location (contrat, convention...)

5. Aménagement carrefour du Monseigne : Acquisition d'une nouvelle parcelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la teneur du courrier envoyé à madame Sylviane GINESTY, le 22 octobre 2021, actant son accord pour céder à la commune de Saint-Laurent de Lévézou, une emprise de 15 à 20 m² de sa parcelle cadastrée AH 398, au niveau du carrefour route du Monseigne, départementale 158.

En contrepartie la commune de Saint-Laurent de Lévézou s'engageait à refaire le mur en pierre au niveau de cette emprise longueur (30 mètres environ, hauteur 0,80m) et à déposer et repositionner la croix sur le mur.

Les travaux effectués, la commune a fait appel au cabinet de géomètre Fourcadier afin de délimiter les nouvelles parcelles ainsi créées et les renuméroter : parcelle AH 398 devenant parcelles AH 464 et AH 465.

La parcelle cédée à la commune étant la parcelle AH 465.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise Le Maire** à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle AH 465 et tout autre document s'y rapportant.

6. Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **Approuve** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Modification du prix de vente des lots de la tranche II du lotissement « Les versants de la Coustette » suite au calcul de la TVA sur marge

Vu la délibération 2023/01 du 18 février 2023 fixant le prix de vente de chaque lot de la tranche II du lotissement « Les Versants de la Coustette » et calculant la TVA sur le prix total ;

Vu le courrier de Madame et Monsieur Stéphane VIGUIER, acheteurs potentiels du lot 4, nous demandant la possibilité de diminuer le coût de vente à savoir de 30 000 euros à 28 500 euros afin de pouvoir financer les travaux importants de terrassement ;

Considérant que la TVA acquittée par les acheteurs doit être calculée sur la marge et non sur le prix total ;

Considérant la demande de Madame et Monsieur Stéphane VIGUIER ;

Afin de tenir compte du calcul de la TVA sur marge et de la proposition de Madame et Monsieur Stéphane VIGUIER, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

Tranche II	N° LOT	Superficie m ²	Prix m ² /TTC	Prix de vente TTC	TVA sur la Marge
	1	1196	16,72 €	20 000,00 €	3 307,16 €
	2	910	21,98 €	20 000,00 €	3 313,42 €
	3	1010	27,72 €	28 000,00 €	4 644,56 €
	4	1068	26,69 €	28 500,00 €	4 729,52 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification des prix de vente des lots de la tranche II du lotissement « Les Versants de la Coustette » qui tient compte du calcul de la TVA sur marge ainsi que la proposition de Madame et Monsieur Stéphane VIGUIER d'achat du lot 4 au prix de 28 500.00 au lieu de 30 000.00 €.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

10. Questions diverses

- Déneigement de la commune: Sébastien PALMIER n'assure plus le déneigement, il sera remplacé par Nicolas et Alexis RIVIERE du Mas Antony
- Maison de Mme CAZES Mauriac : l'arbre qui détériorait le mur donnant sur la rue a été coupé
- Jardin du presbytère rue de la fontaine basse : deux personnes ont demandé des renseignements sur cette parcelle, il leur a été indiqué que la commune se donne le droit de vendre ce bien à un acquéreur qui s'engagerait à construire une habitation dans un délai raisonnable.
- Mur sous le parking de la mairie à vérifier car il serait fragilisé

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER



Liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2025

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2025/01	24/01/2025	Plan prévisionnel de financement assainissement bourg de Mauriac	10	0	0
2025/02	24/01/2025	Adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Ségala pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »	10	0	0
2025/03	24/01/2025	Modification des modalités et tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Laurent	10	0	0
2025/04	24/01/2025	Modification des modalités et tarifs de location de la salle des fêtes de Mauriac	10	0	0
2025/05	24/01/2025	Aménagement carrefour du Monseigne : Acquisition d'une nouvelle parcelle	10	0	0
2025/06	24/01/2025	Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie	10	0	0
2025/07	24/01/2025	Modification du prix de vente des lots de la tranche II du lotissement « Les Versants de la Coustette » suite au calcul de la TVA sur marge	10	0	0